

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2015**

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Christine COTTIN

A été nommé secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

---

**Approbation du procès-verbal du 15/12/2014**

Approuvé à l'unanimité.

**Désignation de délégations suite à démissions de conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de M. Pascal BRUNET et de Mme Florence PESENTI de leurs fonctions d'élus au sein du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la commune pour siéger auprès du C.C.A.S., du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors, de la commission d'appel d'offre et de la Fédération Nationale des Communes Forestières (COFOR), en respectant le nombre de délégués titulaires et suppléants fixé dans les statuts de chaque organisme.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désignent comme délégués :

C.C.A.S. :	Titulaire :	M. Marcel ALGOUD
S.I.E.A.V. :	Titulaire :	Mme Valérie EYMARD
C.A.O. :	Titulaire :	M. Yves BAUDRIER
	Suppléant :	Mme Nathalie DAMIDAUX
C.O.F.O.R. :	Titulaire :	M. Marcel ALGOUD
	Suppléant :	M. Jacques L'HUILLIER

**Information sur la nouvelle réglementation de modification simplifiée des PLU**

Suite à de nouvelles dispositions il est possible de réaliser une modification simplifiée du PLU (article L 123-13-3 du code de l'urbanisme), si le besoin s'en fait ressentir et sans enquête publique, dans les cas suivants :

- Rectification erreur matérielle,
- Augmenter, dans la limite de 20%, les possibilités de construire,
- Augmenter, dans la limite de 50%, les possibilités de construire pour le logement social,
- Augmenter, dans la limite de 30%, les possibilités de construire pour le logement haute performance énergétique,
- Autre modification du règlement écrit, graphique ou OAP

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des PPA sont mis à la disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

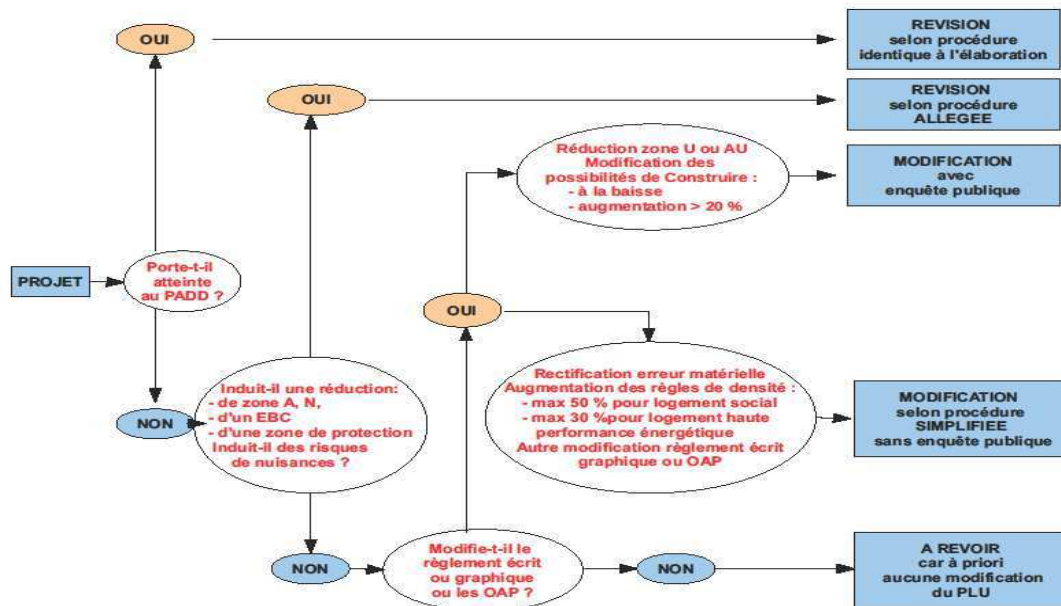
Les modalités de mise à disposition sont précisées et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Si une telle procédure intéresse la collectivité il serait bon de voir si un groupement de commandes avec d'autres communes du canton peut-être fait pour le choix du cabinet d'étude.

Il est précisé que cette procédure est totalement indépendante du PLU possible à venir.

## Rappel de l'évolution du PLU depuis le 1er janvier 2013:



### Schéma de mutualisation des communes

Suite à une première réunion des membres de la commission cantonale il est demandé à chaque commune de désigner un ou plusieurs référents élus par thématique (environ 15 comme par exemple école-urbanisme-déneigement-eau/assainissement-tourisme ...) de façon à établir un état des lieux du fonctionnement de chaque commune, la mutualisation existante dans cette thématique et celle envisageable.

Cette procédure permettra de dégrossir le dossier et arriver à la date échéance fixée par les services de l'Etat (fin d'année 2015) à une proposition de mutualisation optimale.

### Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2014 : 213.316 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10.000 € (< 25% x 213.316 €).

Accepté à l'unanimité.

### Questions diverses

O.N.F. : Thomas CATIPAIN, en poste depuis peu (en remplacement de Pierre Attia) en charge de la gestion des forêts de notre commune, présente le programme proposé pour 2015. Ce programme sera intégré ou non au BP 2015 lors de son élaboration.

Eric ROUSSET, également présent, se fait le rapporteur des difficultés rencontrées par la structure ONF et présente les nouvelles compétences techniques des services « Entretien de sites & menus travaux ».

Maire honoraire : A la demande de Christophe Morini, une requête a été faite auprès de l'Association des Maires de la Drôme pour proposer d'attribuer le titre honorifique de « maire honoraire » à M. Marcel Algoud pour ses longues années passées au service de la population de Saint Agnan.

C'est fin 2014 qu'il a reçu, des mains du Préfet de la Drôme, cette distinction conférée par arrêté préfectoral.

Tour à hirondelles : Yves Baudrier informe que pour faire suite au projet « Bonjour les hirondelles ! » engagé en 2014, l'association Mille Traces propose de poser une tour à hirondelles regroupant 30 à 40 nids artificiels. Ce projet intéresse l'école qui propose d'installer cette tour vers le petit jardin. Celle-ci doit être installée début mars. Une rencontre aura lieu avec M. Jacques L'Huillier pour vérifier la faisabilité de cette installation.

Grotte de la Luire : L'actuel bailleur M. Vulliod demande à la municipalité la possibilité d'ouverture d'une licence petite restauration. Christophe Morini rappelle que la commune a à cœur de soutenir son développement touristique et tout particulièrement le site de la Grotte de la Luire. Néanmoins des délibérations ont été prises précisant que la municipalité ne souhaite en aucun cas la création d'une activité de restauration sur le parking public à proximité des lieux de mémoire. De plus le parking est mis gracieusement à disposition de cette structure et ne fait pas partie du bail.

Société de transport Vercors multi-transports VMT : Le gérant de cette société M. Jasserand souhaiterait créer un service de liaisons pour les personnes reliant le Diois ou Villard de Lans. Il voudrait que les municipalités se fassent l'écho de ce projet auprès des citoyens.

Vogue : Christophe Morini rappelle que cette année le feu d'artifice aura à nouveau lieu et que les élus intéressés pour s'occuper de cette animation peuvent se faire connaître.

Travaux salle des fêtes : Christophe Morini propose d'associer les habitants de St Agnan à la partie décoration intérieure de la future salle. Après débat, décision est prise de se renseigner sur la faisabilité de cette proposition auprès de l'architecte car cela pourrait partir dans tous les sens.

Animation « le jour & la nuit » : Jacques L'Huillier présente ce projet proposé par Mille Traces sur la pollution lumineuse avec la participation d'un astronome. La municipalité est favorable à un partenariat sous forme de subvention.

Site internet : Nathalie Damidaux demande l'accord de la municipalité pour enlever du site communal la partie « annuaire professionnel » car il n'est pas possible de voir simplement les structures de St Agnan qui se trouvent en fin de page. Cette demande est proposée suite à un débat en réunion des « webmasters » de toutes les communes, sachant qu'un lien avec la base SITRA de l'office du tourisme sera installé.  
Accord à l'unanimité.

Ecole : Nécessité de déneiger le trottoir allant de la boulangerie à l'école ainsi que l'emplacement réservé à la navette. Yves Baudrier souhaiterait que la signalétique de stationnement interdit soit changée et que les usagers évitent de stationner sur le trottoir le long de la RD et de la cour d'école. Les véhicules peuvent se garer sur le parking des tennis.

Signalétique publicitaire : 70% des panneaux existants pour la promotion de sites ou de commerces (tout ce qui n'est pas considéré comme enseigne ou pré-enseigne) devront être enlevés pour le 31/07/2015. La CCV avec le PNRV vont mettre en place un règlement local de publicité (RLP) et vont réfléchir à la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL), dispositif de signalisation directionnelle de services et d'équipements utiles aux usagers.

Signalétique d'interdiction de passage Col du Rousset : Le Département de la Drôme souhaiterait pouvoir mettre en place un panneau de sens interdit (sauf ayants droits) interdisant l'accès à la voie communale accédant au cœur de la station et à la résidence Super Rousset. Les élus ne sont pas favorables à cette requête. Un temps de réflexion est nécessaire pour en évaluer le besoin car c'est la première saison hivernale depuis les nouvelles installations.

Séance terminée à 0h30.

Prochaine séance fixée au lundi 23/02/2015 à 20h00.